



envirobat**bdm**

ENVIRO FORUM

Le cycle annuel de débats animés
par EnvirobatBDM sur un enjeu fort
de la transition environnementale

Requalification des centres anciens

29 novembre 2022

VENCE

envirobat**bdm**



Place aux intervenants



Place aux intervenants

- **La Métropole Nice côte d'Azur**

- Carole TAURIAC-CLEMENTI, Direction Planification

Le PLU métropolitain comme outil de transversalité et de mise en cohérence des différentes politiques publiques à l'échelon local

- **Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain comme outil de transversalité et de mise en cohérence des différentes politiques publiques à l'échelon local**

ENVIROFORUM 2022

DYNAMIQUE DES CENTRES ANCIENS, COMMENT RENDRE UN CENTRE ATTRACTIF TOUTE L'ANNÉE ?
L'EXEMPLE DE VENCE

29 NOVEMBRE 2022



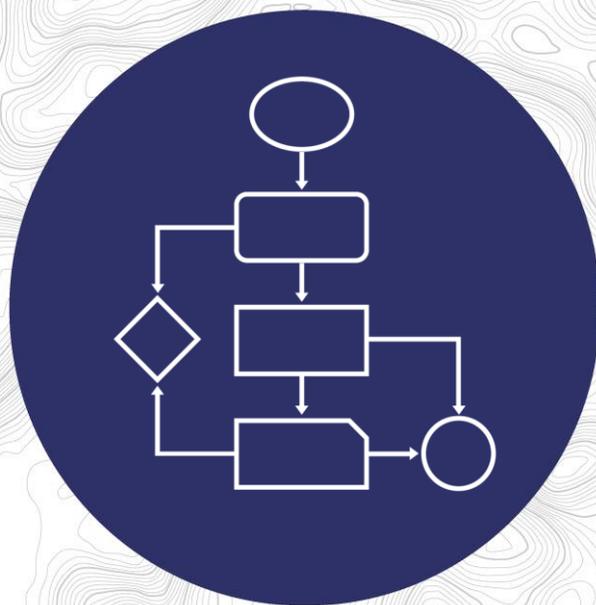
Le PLUm

Un outil transversal au service de l'aménagement durable de nos territoires

Le PLUm

Un outil de mise en cohérence des différentes politiques publiques à l'échelon local

- Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain comme outil de transversalité et de mise en cohérence des différentes politiques publiques à l'échelon local



1

• **LE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN -
UN OUTIL TRANSVERSAL AU SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE NOS TERRITOIRES**

LE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN - UN OUTIL TRANSVERSAL AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE NOS TERRITOIRES

- 1. Les objectifs de la révision du PLUm, intégrant pleinement la résilience du territoire**
- 2. L'objectif Zéro Artificialisation Nette (loi climat et résilience de 2021)**
 - Définition
 - Ce que dit la loi
 - L'objectif 2031 pour la Métropole Nice Côte d'Azur
 - Les principaux leviers pour atteindre le ZAN
 - Le travail engagé par la Métropole Nice Côte d'Azur
- 3. La résilience, l'eau comme fil conducteur de la montagne au littoral**
 - Un territoire Valléen en état de choc : 3 octobre 2020 la tempête Alex
 - L'eau comme structure territoriale
 - Un projet collectif à définir pour un urbanisme résilient

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLUM, INTÉGRANT PLEINEMENT LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

LES AXES VALIDÉS PAR LES MAIRES

> **Un territoire remarquable et unique**

Maintenir et conforter la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage au regard des spécificités des territoires et du cadre de vie, pour tendre vers la neutralité carbone du territoire métropolitain

> **Un territoire économique et attractif**

Développer et favoriser la compétitivité et l'attractivité du territoire par un accroissement des activités économiques et industrielles respectueuses de l'environnement et fondées notamment sur le tourisme, la recherche et l'innovation

> **Un territoire équilibré et solidaire**

Renforcer les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi

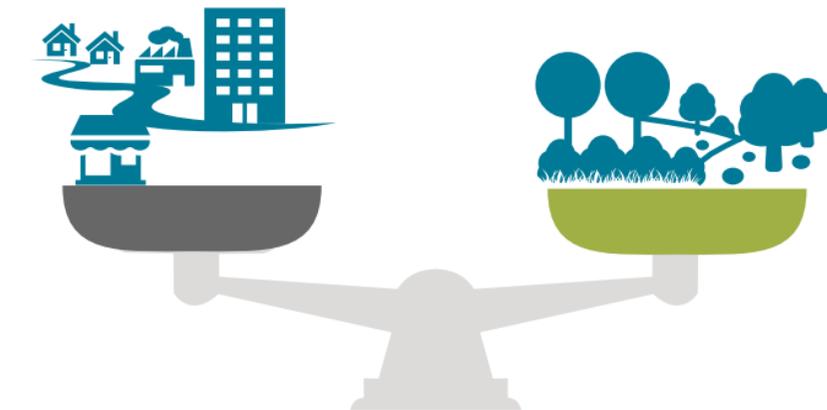
L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021)

DÉFINITION

La loi Climat et résilience de août 2021 fixe l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols ou « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Objectif : lutter contre l'étalement urbain et ses conséquences (imperméabilisation des sols, dégradation des paysages, réduction des terres agricoles, perte de biodiversité, déséquilibre du budget des collectivités et EPCI, augmentation des temps et des coûts de déplacement pour les ménages et des émissions de gaz à effet de serre).

L'ARTIFICIALISATION NETTE = ARTIFICIALISATION BRUTE - ESPACES DÉARTIFICIALISÉS
(les nouvelles surfaces artificialisées) (les nouvelles surfaces désartificialisées)



L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021)

CE QUE DIT LA LOI

« Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le **rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit être tel, que sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation d'espaces observée sur les dix années précédant cette date** ».

Une mise en œuvre progressive :

- Trajectoire permettant d'atteindre l'objectif ZAN d'ici 2050
- Objectifs de réduction de l'artificialisation nette par tranche de 10 années

2021 - 2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés)

2031 - 2041

Baisse du rythme de l'artificialisation

2041 - 2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au ZAN

A DECLINER A L'ECHELON REGIONAL DANS LES SRADDET/SDRIF, SAR, PADDUC
PUIS A L'ECHELON INFERIEUR (DANS LES SCoT, PLU, CARTES COMMUNALES)

L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021)

CE QUE DIT LA LOI

ARTIFICIALISATION

L'**artificialisation** est définie comme l'**altération durable** de tout ou partie des **fonctions écologiques d'un sol**, en particulier de ses **fonctions biologiques, hydriques et climatiques**, ainsi que son **potentiel agronomique par son occupation et son usage**.



CONSOMMATION

La **consommation d'espaces** est définie par la loi climat et résilience (article 194) « **comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ».

L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021)

L'OBJECTIF À ATTEINDRE D'ICI 2031 POUR LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR :
UN MAXIMUM DE 230 HA DE CONSOMMATION

2021 - 2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés)

Consommation foncière calculée par
le  Cerema sur la métropole
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

460 ha

Consommés entre 2011 et 2021

→ OBJECTIF THÉORIQUE DE

230 ha

DE CONSOMMATION SUR 2021-2031 (23HA/AN)

L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021)

LES PRINCIPAUX LEVIERS POUR ATTEINDRE LE ZAN : DES SOLUTIONS CONTEXTUALISÉES AU TERRITOIRE

- Une grande diversité des dynamiques d'urbanisation = des trajectoires différenciées
- Des besoins et des potentiels de réinvestissement urbain contrastés
- De l'urbanisme planifié à l'urbanisme partagé : dépasser l'exercice comptable

Cibles d'actions

Freiner l'artificialisation brute

Objectif : densifier la ville sur elle-même et limiter les nouvelles extensions urbaines

Construire sur des terrains nus au sein de l'enveloppe urbaine

Densifier des terrains déjà urbanisés

Reconstruire sur des friches urbaines

Renaturer certains sites

Objectif : accompagner l'artificialisation brute d'opérations de renaturation

Renaturer des friches urbaines ou des espaces déjà artificialisés non utilisés

L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DE 2021)

LE TRAVAIL ENGAGÉ PAR LA MÉTROPOLE DEPUIS JUILLET 2021

- **Fermer à l'urbanisation certains fonciers inappropriés** (zones 2AU en zone PPR, etc.) dans une perspective de compenser les ouvertures souhaitées
- **Démontrer que les capacités résiduelles du territoire ne sont pas en mesure d'accueillir les projets envisagés**
- **Prioriser des ouvertures à l'urbanisation circonstanciées** (reconstruction des Vallées, projet d'intérêt général, etc.).



A L'ÉCHELLE DE LA
MÉTROPOLE, LE TRAVAIL
ITÉRATIF AVEC LES COMMUNES
A CONDUIT À UNE RÉDUCTION
DE LA SUPERFICIE TOTALE DES
DEMANDES D'OUVERTURE A
L'URBANISATION DE PLUS DE
45 % (DE 356 À 191 HA)

LA RÉSILIENCE, L'EAU COMME FIL CONDUCTEUR DE LA MONTAGNE AU LITTORAL

UN TERRITOIRE VALLÉEN EN ÉTAT DE CHOC : 3 OCTOBRE 2020 LA TEMPÊTE ALEX

Des dégâts considérables :

- **50 km de routes** dévastés
- **19 ouvrages d'arts** détruits (ponts digues)
- **6 stations d'épurations** détruites
- **60%** du haut-pays privés d'accès à l'eau potable
- **114 bâtiments détruits** sur le territoire de la MNCA
- **90 bâtiments fortement endommagés** (cellule bâimentaire, DDTM 06, 2021)
- **800 millions d'euros** de dégâts pour la MNCA
- Des conséquences jusqu'au littoral

➔ **REFLÈTE LES ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES QUE NOUS VIVONS ACTUELLEMENT**



Roquebillière Z.1 © DDTM 06



Saint-Martin-Vésubie © DDTM 06

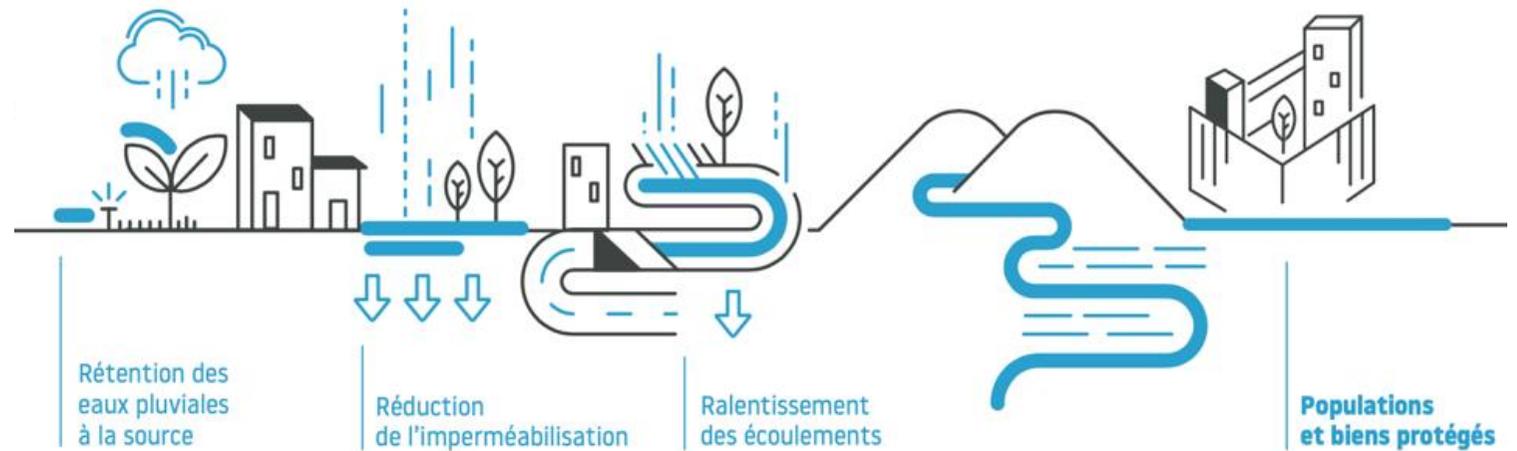
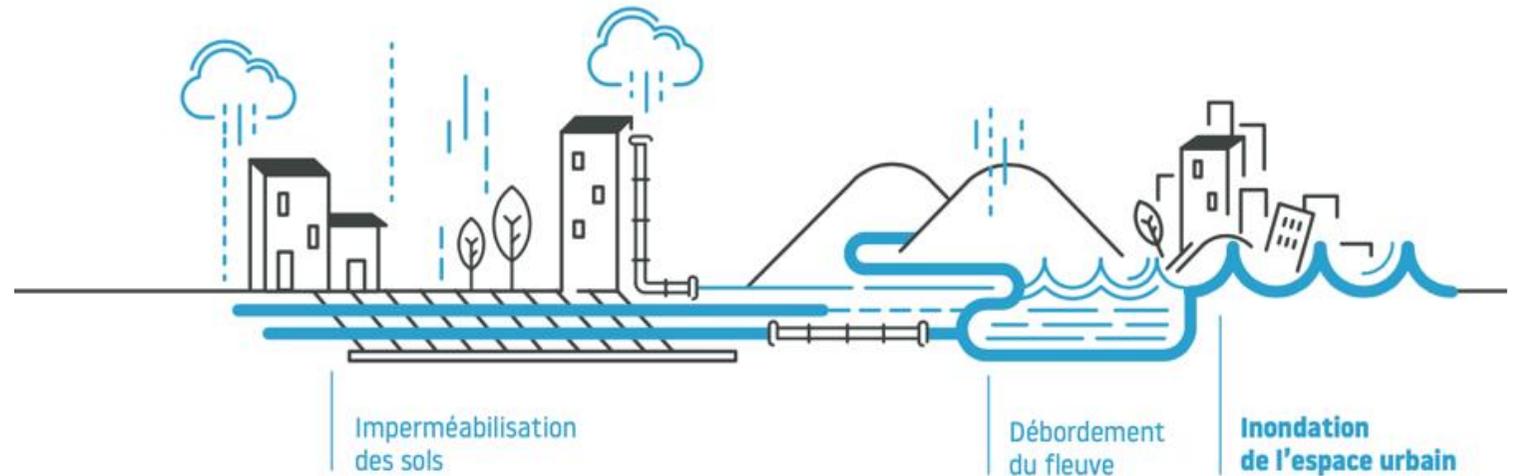
LA RÉSILIENCE, L'EAU COMME FIL CONDUCTEUR DE LA MONTAGNE AU LITTORAL

L'EAU COMME STRUCTURE TERRITORIALE

EVOLUER D'UN
TERRITOIRE QUI
SUBIT LA PLUIE



VERS UN TERRITOIRE
MOINS VULNÉRABLE
AU RISQUE
D'INONDATION



LA RÉSILIENCE, L'EAU COMME FIL CONDUCTEUR DE LA MONTAGNE AU LITTORAL

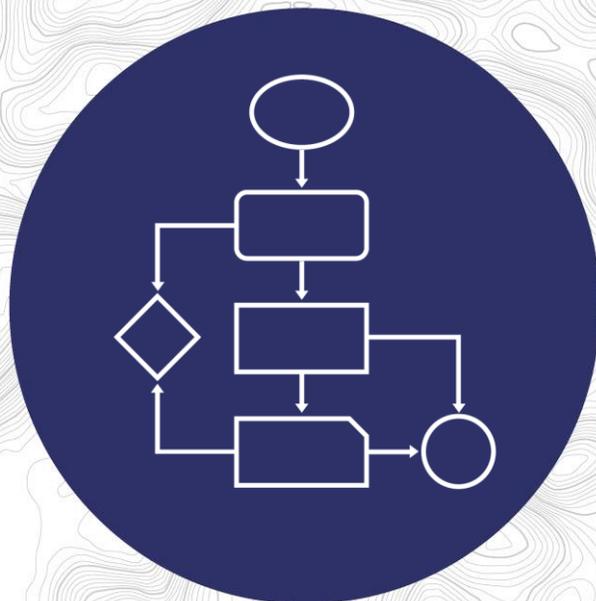
UN PROJET COLLECTIF À DÉFINIR POUR UN URBANISME RÉSILIENT

Un événement qui encourage la réflexion sur l'infrastructure valléenne métropolitaine en termes de **cadre de vie**, de **sécurité**, de **densité**, de **constructibilité**, de **paysages** et de **biodiversité**.

L'intégration de la notion de résilience dans le règlement du PLUm ancrera définitivement la Métropole dans une démarche transversale et proactive.



- Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain comme outil de transversalité et de mise en cohérence des différentes politiques publiques à l'échelon local



2

**LE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN -
UN OUTIL DE MISE EN COHÉRENCE DES
DIFFÉRENTES POLITIQUES PUBLIQUES À
L'ÉCHELON LOCAL**

LE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN - UN OUTIL DE MISE EN COHÉRENCE DES DIFFÉRENTES POLITIQUES PUBLIQUES À L'ÉCHELON LOCAL

- 1. Redynamiser le centre-ville et le centre-ancien**
- 2. Maitriser l'urbanisation des espaces à enjeux**
- 3. Favoriser l'accès au centre-ville**
- 4. Préserver le cadre de vie et les espaces naturels**

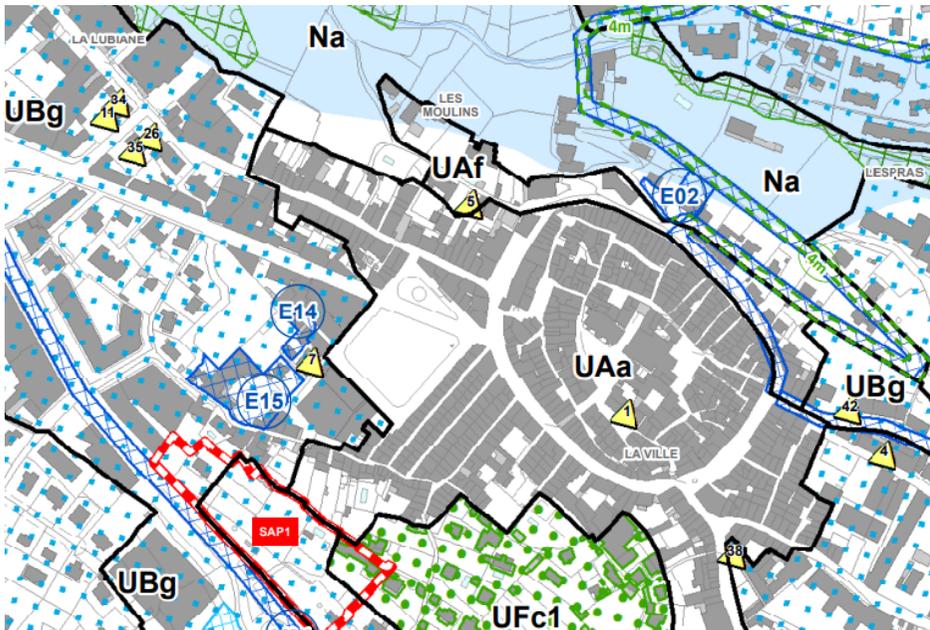
REDYNAMISER LE CENTRE-VILLE ET LE CENTRE-ANCIEN

CRÉER DES ESPACES DE CONVIVIALITÉ

- > **Emplacements réservés E14 et E15** pour la réalisation d'une place publique et d'un espace public

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES SERVICES PUBLICS

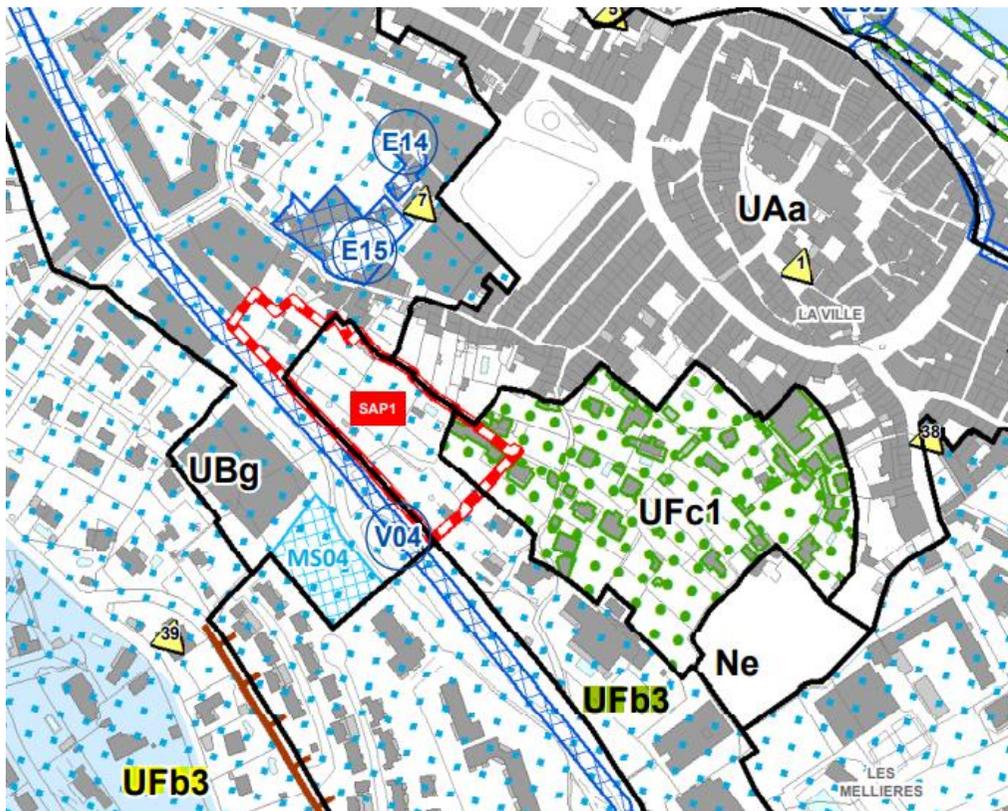
- > **Autoriser des hauteurs allant jusqu'à 18m pour les équipements d'intérêt public et les services publics** dans les zones situées en périphérie du centre ancien (UBg et UFb3)



MAITRISER L'URBANISATION DES ESPACES À ENJEUX

CONTENIR L'ÉVOLUTION URBAINE DANS L'ATTENTE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL SUR DES ESPACES NON URBANISÉS

- > **Servitude d'attente de projet** - Secteur Passeron (zone UFb3)



METTRE EN VALEUR LA TYPO MORPHOLOGIE BÂTIE ORIGINELLE DU CENTRE ANCIEN

- > **Éléments de paysage à protéger (art. L.151-19 du C.U)** à proximité immédiate du centre historique

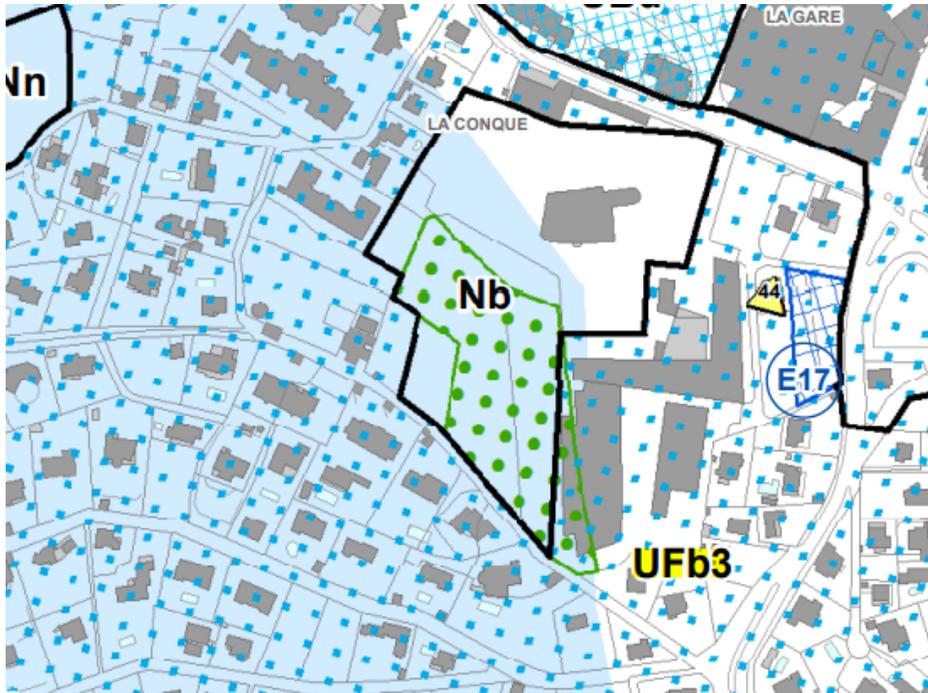
Cet espace correspond au socle des Côteaux Sud de la cité historique.

C'est un secteur uniquement desservi par des venelles piétonnes et à dominante végétale. Il est inclus dans le périmètre de la SUP de type AC1 au titre des monuments historiques. L'ABF veille à la conservation des espaces verts dans ce lieu.

FAVORISER L'ACCÈS AU CENTRE-VILLE

DÉVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN

- > **Création d'infrastructures** : emplacement réservé E17 pour la réalisation d'une gare routière



- > **Création d'axes structurants (Programme d'Orientations et d'Actions du PDU)**

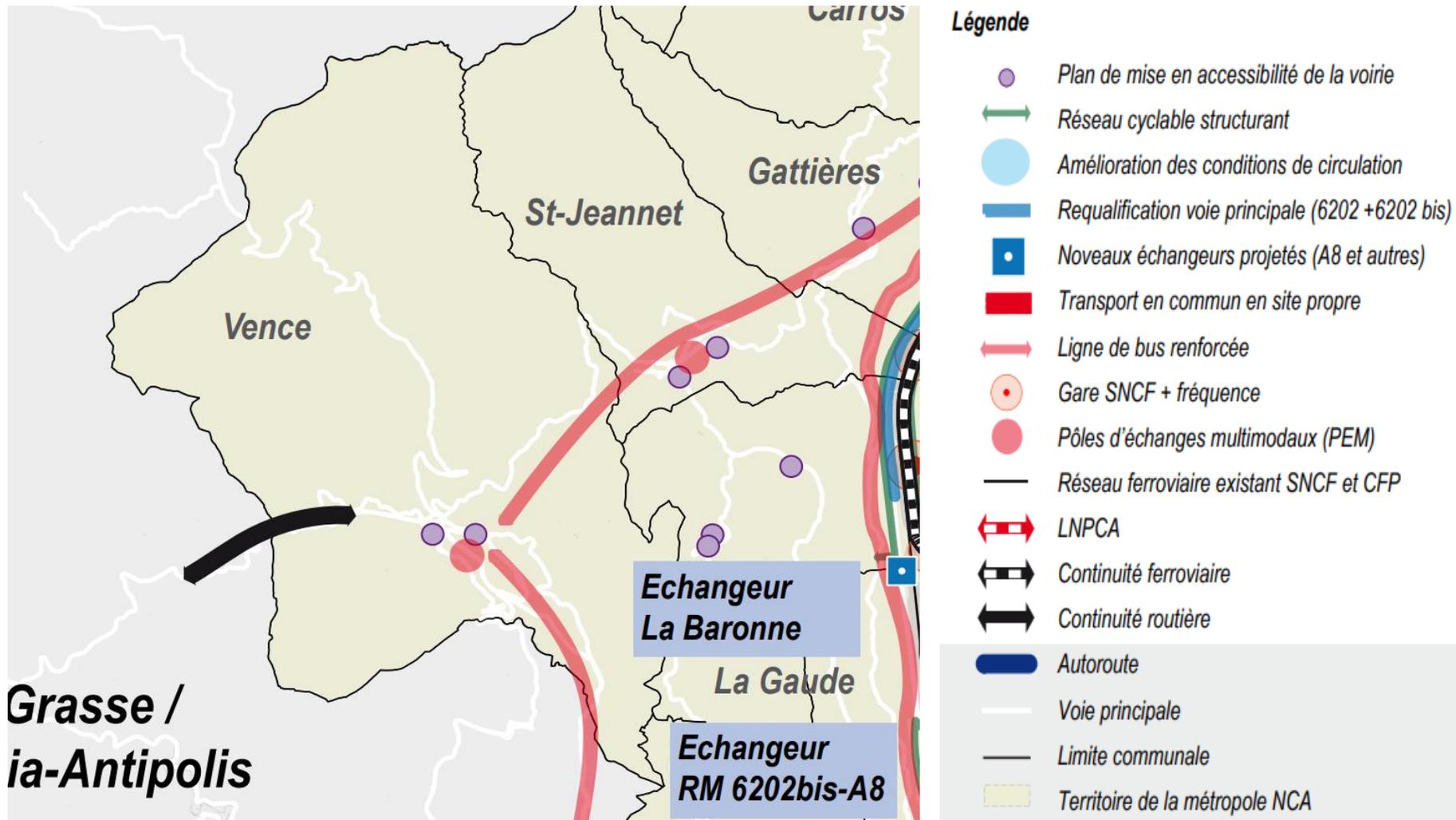
Liaison express entre Cagnes-sur-Mer et Vence

Liaison entre Vence et Carros à cadencement adapté vers le Nord pour la ligne 55 vers La Gaude et Saint-Jeannet

FAVORISER L'ACCÈS AU CENTRE-VILLE

DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ (SCHÉMA DIRECTEUR DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS)

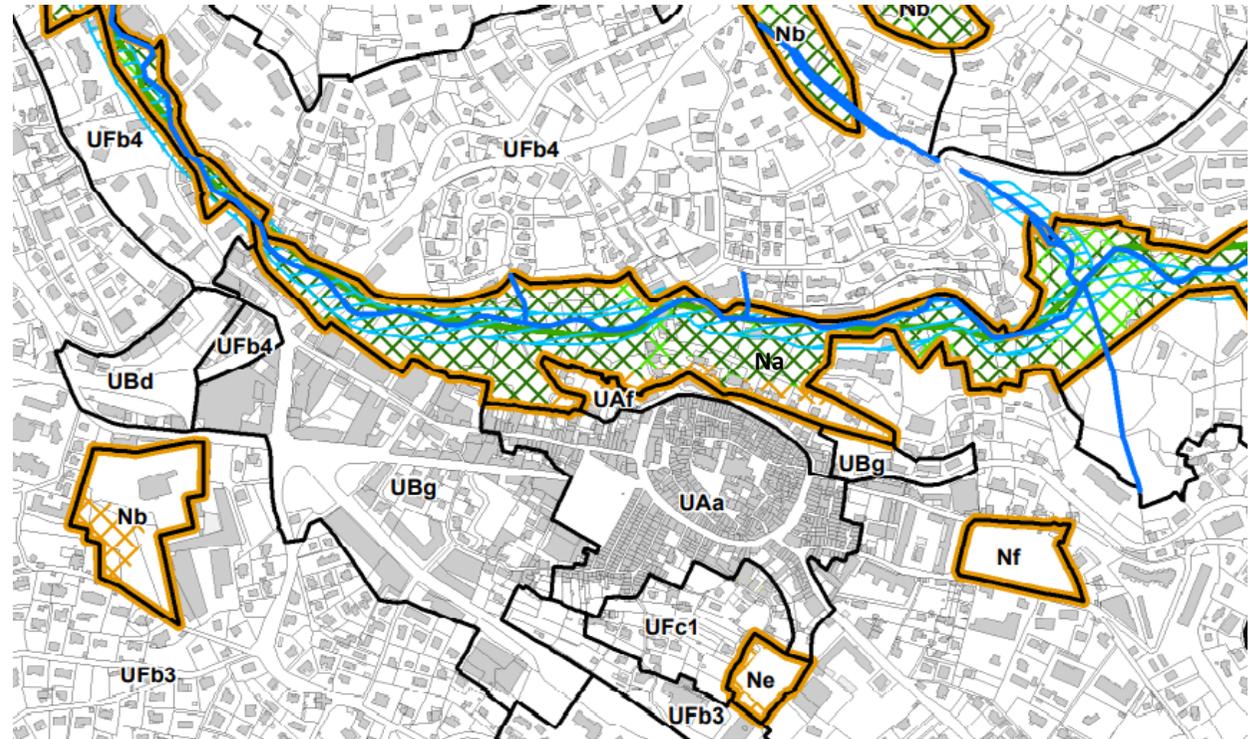
- > Création d'un **pôle d'échange multimodal**
- > Création d'un **plan de mise en accessibilité de la voirie**



PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

PROTÉGER LES VALLONS ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- > Définition des zones du PLUm en cohérence avec la Trame Verte et Bleue, les espaces présentant des enjeux écologiques ont été classés en zone naturelle



L É G E N D E

TRAME VERTE

Zone 1 - Enjeu écologique très fort :

Corridors

Réservoirs de biodiversité

Zone 2
Enjeu écologique fort

Zone 3
Enjeu écologique secondaire

Zone 4
Enjeu écologique en milieu anthropisés ou en développement

Relais paysager avec rôle écologique potentiel

TRAME BLEUE

Cours d'eau (fleuves, rivières, vallons)

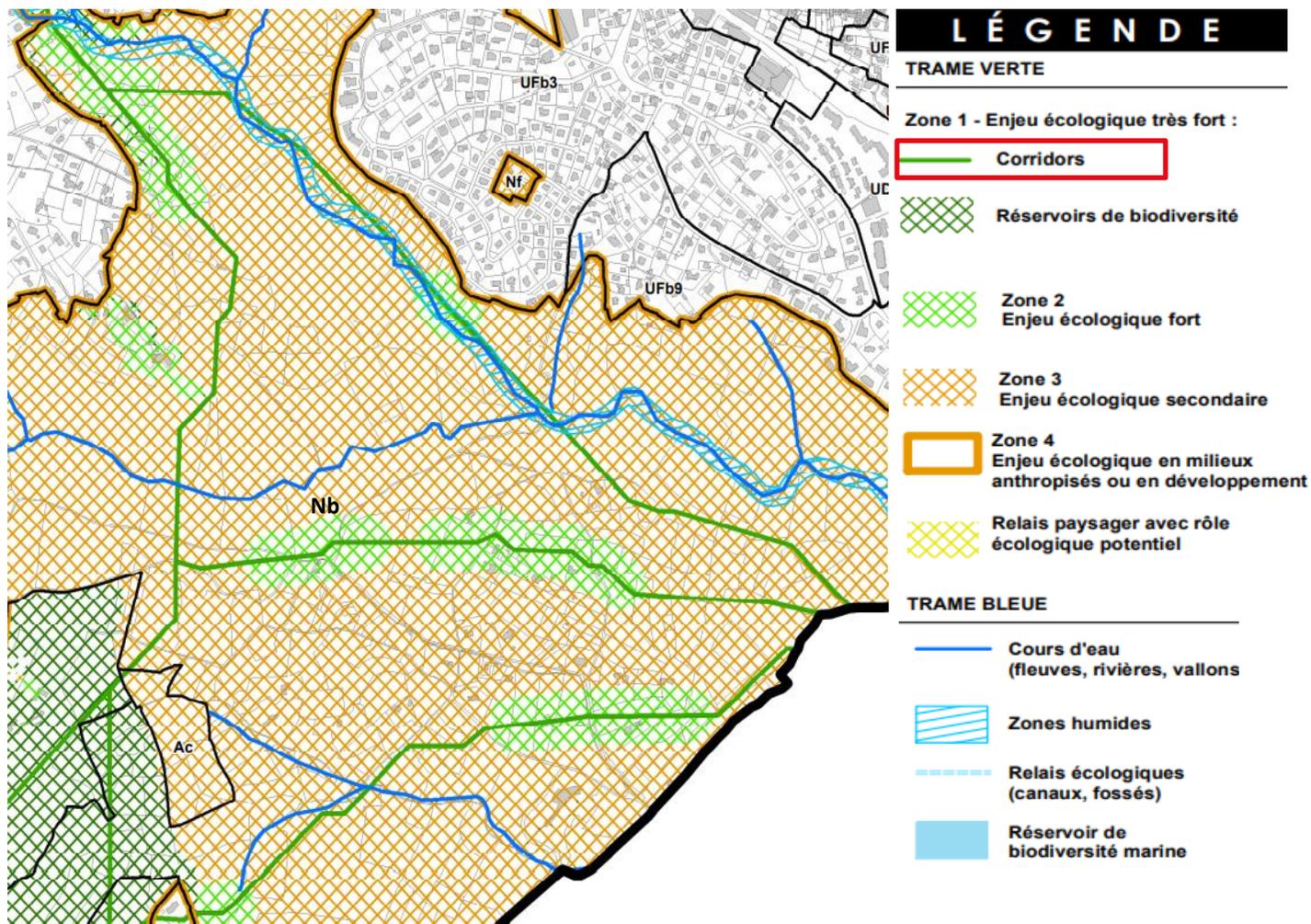
Zones humides

Relais écologiques (canaux, fossés)

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- > Interdiction de construire dans une bande de 50 mètres de part et d'autre des corridors écologiques



MERCI DE VOTRE ATTENTION